

COVID - 19 | Mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) et mise ou place ou réactivation d'un plan de continuité de l'activité (PCA)

Version du 1^{er} avril 2020

L'épidémie de Coronavirus et les mesures prises en vue de confiner une partie de la population, déstabilisent la continuité de l'activité dans les entreprises et modifient l'organisation et les conditions de travail. Pour faire face à cette crise, il est préconisé que les entreprises établissent des plans de continuité d'activité (PCA).

❑ LA MISE EN PLACE DE PCA EST-ELLE UNE OBLIGATION LEGALE ?

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un exercice managérial dont l'objectif est de faire face à des crises entraînant un absentéisme important au sein de l'entreprise.

La mise en place d'un PCA n'est pas une obligation inscrite dans le code du travail, contrairement à l'obligation d'évaluer les risques retranscrite dans le document unique d'évaluation mais sa rédaction permet de répondre à l'obligation de veiller à la santé et à sécurité de tout employeur : Les dispositions du code du travail obligent les employeurs à mettre en place des mesures protégeant la santé des salariés accueillis dans leurs entreprises.

L'objectif d'un PCA est de déterminer les fonctions essentielles à la continuité de l'entreprise et d'y affecter un nombre de salariés permettant la continuité de chacune des missions. Ensuite, il s'agit de déterminer les mesures visant à protéger les salariés des risques de contamination lors de la réalisation de leurs missions comme dans tous les locaux de l'entreprise : restauration, vestiaires, transport collectif...

1. PREMIERE VERIFICATION : ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER)

Une fois ces mesures déterminées, il convient de procéder à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques tel que prévu à l'article R. 4121-2 du Code du travail.

Certaines situations spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'actualisation de l'évaluation des risques.

A cet égard l'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID - 19 peuvent se trouver réunies. On considère de ce point de vue qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Il ne s'agit pas de traiter exclusivement les risques directement générés par l'activité professionnelle habituelle mais également d'anticiper les risques liés à l'épidémie de coronavirus COVID - 19.

Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...) et ceux liés à l'exposition au virus impliquent d'actualiser le document unique d'évaluation des risques.

□ L'ANALYSE DES MESURES A PRENDRE PAR L'ENTREPRISE

■ EVITER LES RISQUES

- Mesures potentielles pour éviter les risques liés aux PERSONNES

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Télétravail pour le personnel de l'entreprise, en tout ou partie, lorsque cela est possible ?		
Evitement de l'intervention d'entreprises extérieures pour ce qui n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise (<i>fournisseurs, clients, prestataires de services</i>) ou ce qui peut être traité par courrier, courriel, vidéo ou audio-conférence, ou reporté ?		
Evitement de la présence du public pour ce qui peut être traité par courrier, courriel, vidéo ou audio-conférence, ou reporté (<i>clients, usagers</i>) ?		
Evitement des interactions entre le personnel de l'entreprise pour ce qui peut être traité par courrier, courriel, vidéo ou audio-conférence, ou reporté ?		
Identification des personnes victimes ou potentiellement victimes du Covid-19 de l'entreprise (<i>dans le respect du secret médical</i>) ? Nota : ces personnes sont placées en arrêt de travail		
Identification des personnes « contact » de l'entreprise ou de prestataires extérieures (à savoir celles qui ont été proches de la victime durant un temps minimum de 15 min dans les 14 derniers jours ? Nota : les personnes « contact » doivent elles-mêmes être confinées durant 14 jours à leur domicile		
Information des personnes « contact » sur les mesures prophylactiques à suivre ? Nota : les personnes « contact » doivent elles-mêmes être confinées durant 14 jours à leur domicile		

- Mesures potentielles pour éviter les risques liés aux SUPPORTS/SURFACES

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Interdiction d'accès à certaines zones de travail non indispensables au travail ou susceptibles d'avoir été contaminées par une victime du Covid-19, susceptible de l'être ou une personne « contact » (<i>certaines zones de stockage, certains bureaux, salles de réunion, ...</i>) ?		
Identification et interdiction d'utilisation de certains équipements de travail non indispensables au travail ou susceptibles d'avoir été contaminées par une victime du Covid-19, susceptible de l'être ou une personne « contact » (<i>certaines machines, outils, mobiliers de bureau, ...</i>) ?		
Désinfection systématique des outils de travail devant être utilisés par plusieurs personnes au cours de la journée (<i>postes ou équipes en alternance, etc...</i>) avec des produits adaptés ?		
Désinfection régulière des supports (<i>équipements de travail, machine, outils de travail</i>) ou surfaces (<i>meublier de bureau, sol, poignées de portes, ascenseur, toilettes, salle de restauration, ...</i>) ?		
Décontamination des lieux, surfaces et objets, outils,... occupés ou touchés, ou susceptibles d'avoir été occupés ou touchés, par une personne victime du Covid-19, susceptible de l'être ou une personne « contact » ?		

■ **EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ETRE EVITES ET COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE :**

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Définition de règles de circulation pour éviter ou limiter les croisements de personnes sur les différentes parties de l'entreprise (<i>parking, accueil, bureaux, zones de production, zones de réception/expédition, sanitaires, locaux sociaux, de restauration, ...</i>) ? ↳ Exemple : plan de circulation giratoire dans un centre commercial au lieu d'allées à double sens de circulation, file d'attente espacée d'un mètre matérialisée par du scotch,...		
Définition de règles d'occupation des locaux de travail pour éviter ou limiter les regroupements de personnes sur certaines parties de l'entreprise (<i>parking, accueil, bureaux, zones de production, zones de réception/expédition, sanitaires, locaux sociaux, de restauration, ...</i>) ? ↳ Exemple : définition de plages horaires d'occupation individuel de certains locaux par certains travailleurs ou règles de distanciation supérieures à 1 mètre à mettre en place.		
Définition de règles de protection permettant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de définir les mesures de distanciation : pose de barriérage (<i>marquage au sol, rubalise, plexiglass, ...</i>) ? ▪ d'affecter un ou plusieurs travailleurs à la désinfection (<i>lingette ou autres</i>) de tout ou partie des locaux de travail, véhicules, mobiliers, outils, etc. ? 		
Adaptation des plans de prévention et protocole de chargement/déchargement avec les entreprises extérieures lorsque leurs interventions demeurent nécessaires, tenant compte des règles précédentes ?		
Aération régulière des locaux ?		

■ ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Réduire le rythme de travail ? ↳ Exemple : sur ligne en industrie agro-alimentaire, le travail en équipe réduite (<i>arrêts de travail</i>) peut justifier la baisse des cadences pour éviter hausse de la fatigabilité, des TMS/AT, etc.		
Revoir les objectifs attribués aux salariés ? ↳ Exemple : dans le milieu de la banque-assurance, du commerce, les objectifs annuels initialement affectés ne pourront être atteints du fait des perturbations actuelles et devront être revus à la baisse		

■ TENIR COMPTE DE L'ETAT D'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE ET REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Développer les interactions de travail à distance ? ↳ Exemple : la technologie (<i>ordinateur et téléphone portable, etc...</i>) permet le télétravail, courriel, audio et visio-conférence, tutoriel ou MOOC (<i>formation et information...</i>), évitant contacts directs entre personnes, rassemblements collectifs et utilisation de lieux/d'équipements par plusieurs personnes qui conduisent à favoriser les risques de contamination interpersonnels		

■ PLANIFIER LA PREVENTION

Evaluer et éviter les Risques Psycho-Sociaux (RPS), à savoir les risques induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. Le contexte actuel est en lui-même une source d'inquiétude pour les salariés (*peur des risques liés au virus, confinement, problème de garde d'enfants, anxiété, etc.*). De plus, l'impact du Coronavirus sur le contexte du travail (*déstabilisation de l'organisation du travail, charge de travail en hausse et/ou concentrée sur un personnel réduit, perte de repères, conflits interpersonnels, conflits avec le public/clientèle/usagers, etc...*) peut également être une source endogène à l'entreprise de RPS pour les salariés.

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Anticiper les problèmes d'organisation en prévoyant des circuits alternatifs (« de secours ») ? ↳ Exemple : dans la prise de décision en cas d'absence d'un cadre		
Définir un nouvel organigramme ou informer sur les modifications de l'organisation du travail suite à l'absence de certains salariés de leur poste de travail (<i>maladie, mis en confinement, garde d'enfants,...</i>) ?		
Informer/consulter le CSE sur les mesures d'évitement et de prévention projetées et prises dans l'entreprise, et s'appuyer sur l'expérience du personnel pour ce faire ?		
Prendre l'attache des organismes de prévention : médecine du travail (<i>identifier les personnes dites « vulnérables » dans l'entreprise dans le respect du secret médical</i>), IPRP, Carsat, de branche (<i>Oppbtp,...</i>), documentation INRS, etc... ?		
Organiser des temps individuels ou collectifs (hors présentiel) permettant de garder le contact avec le personnel isolé, d'informer sur la situation à un instant T, de remobiliser/rassurer le collectif de travail, etc... ?		
Détection des personnes pouvant se trouver en souffrance et/ou isolée ?		

■ PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE OU INDIVIDUELLE :

La prise prioritaire de mesures collectives de protection des travailleurs est l'un des grands principes généraux de prévention des risques en entreprise (*plusieurs mesures ont été précédemment citées : télétravail, plan de circulation, ...*). Le contexte actuel conduit néanmoins également à la prise de mesures individuelles complémentaires.

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Identification des personnes à risque (risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19) afin de mettre en place le télétravail ou, si ce n'est pas possible : les placer hors de situations à risque d'exposition au travail ?		
Mise en place d'équipements de protection individuelle pour les salariés exposés à la présence du public, aux produits achetés par les clients, etc... ?		
Identification de travailleurs potentiellement malades pour éviter la contamination des autres travailleurs ?		

■ DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS :

MESURES PRESENTES DANS L'EVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Informier/former les salariés sur les mesures d'évitement et de prévention prises dans l'entreprise ?		
Informier/former les salariés sur le discours à tenir vis-à-vis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des fournisseurs (<i>discours compréhensif sur les difficultés à approvisionner l'entreprise par exemple, acceptation de délai de livraison allongé</i>) ? ▪ des clients/usagers (<i>rupture d'approvisionnement empêchant une livraison, travail en équipe réduite empêchant la satisfaction d'un besoin/service</i>) ? 		
Informier/former les cadres sur le discours à tenir auprès de leurs équipes (<i>moindres exigences de résultats compte tenu du contexte difficile, discours rassurant et mobilisateur</i>) ?		
Informier les salariés sur les gestes « barrière » (<i>affiche dans les lieux de passage</i>) et veiller à leur mise en œuvre effective (<i>si un salarié est porteur du virus, il peut rapidement contaminer ses collègues si ces précautions ne sont pas respectées</i>) ?		

Des informations complémentaires en santé et sécurité au travail peuvent être obtenues sur le Coronavirus Covid-19 (SARS CoV-2) en consultant les sites suivants :

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>

Santé Publique France :
<https://www.santepubliquefrance.fr/>

2. AIDER A LA MISE EN PLACE D'UN PCA

A noter que certaines branches professionnelles via leur système de gestion du management de la sécurité prévoient la mise en place de PCA tout comme les fonctions publiques.

■ PREPARER POUR PREVENIR LES RISQUES ET PROTEGER LA SANTE DES TRAVAILLEURS

- Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
- Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (*lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme du savon, des solutions hydro-alcooliques...*) ;
- Avoir un stock de matériel d'hygiène et de nettoyage adaptés pour les salariés.

■ ANALYSER LES MISSIONS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DE L'ENTREPRISE

- Identifier des personnes pouvant vous relayer, en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre le PCA ;
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (*tâches de production, de service ou administratives telles que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...*), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.

■ DETERMINER LES EFFECTIFS STRICTEMENT NECESSAIRES A LA CONTINUITE DE L'ENTREPRISE

- Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (*tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...*) ;
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (*intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...*) ;
- Appliquer le télétravail à toutes les tâches qui le permettent.

■ REORGANISER POUR PRODUIRE

- Privilégier le télétravail et en cas d'impossibilité réorganiser le travail (*limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail et identifier leur impact sur les livraisons, expéditions et accueil, informer en interne et en externe de ces aménagements d'horaires...*)
- Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients... afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
- Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.

❑ LES 10 QUESTIONS ESSENTIELLES POUR PREPARER UN PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Pour ne pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les très petites (TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité (PCA). **Ce questionnaire permet de vous aider dans la mise en œuvre du PCA et le conseil aux entreprises.**

Fait	En cours	À faire	Mesures à prendre	Observations
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. Avez-vous pris contact avec le médecin du travail ou un organisme de prévention (CARSAT, MSA, OPPBTP, ARACT...) : construction du PCA, mesures de prévention et de protection, information et formation... ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2. Avez-vous désigné une personne pour vous seconder, vous relayer en cas d'empêchement ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3. Avez-vous informé votre personnel sur les risques de la pandémie, les mesures de précaution et le PCA ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4. Avez-vous du matériel d'hygiène et de nettoyage adapté : savon liquide, solutions hydro alcooliques, papier d'essuyage des mains à usage unique, poubelles étanches ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5. Avez-vous identifié les fonctions et les personnes strictement nécessaires à la continuité de votre activité ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Avez-vous recensé les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone personnels) et les moyens de transports de vos salariés ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Avez-vous prévu d'adapter l'organisation du travail de votre entreprise : télétravail, horaires, déplacements, réunions, plages d'ouvertures... ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Avez-vous repéré et contacté des fournisseurs pouvant remplacer vos fournisseurs habituels ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Avez-vous pensé à vos intervenants extérieurs : nettoyage, livreurs, maintenance ?	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Avez-vous repéré les principaux sites d'information sur le sujet et les numéros de téléphone utiles ?	

PERSONNES RESSOURCES :

Médecin du travail, Inspection du travail, CARSAT, ARACT, MSA, Chambres de commerce et de métiers, votre organisation professionnelle.